

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le **17 DEC. 2018**

Le Préfet,

Direction Départementale des Territoires  
Service eau risques nature forêt  
Unité forêt, faune sauvage, chasse et pêche

à

Objet : classement d'espèces indigènes  
« susceptibles de causer des dégâts »

Monsieur le Ministre de la transition  
écologique et solidaire  
DGALN/DEB/PEM1  
Arche Sud  
92055 Paris La Défense

P.J. : Propositions du Doubs

Conformément à la circulaire du 21 août 2018, je vous prie de trouver ci-joint les demandes de classement d'espèces indigènes « susceptibles de causer des dégâts » pour le département du Doubs.

Il est à noter que cette proposition a été construite alors qu'une forte opposition animée par un « collectif renard », constitué pour l'occasion, se manifestait. Ainsi, à ce jour, j'ai reçu 1614 courriers, dont 1164 en provenance du Doubs, pour demander le non-classement du renard.

Dans ce contexte, les acteurs locaux (scientifiques, chasseurs et agriculteurs) ont eu l'intelligence de proposer d'aborder le sujet sous l'angle de la gestion adaptative des prédateurs du campagnol, rongeurs qui pullulent de manière cyclique en Franche-Comté.

Si le principe de cette modalité originale de gestion des prédateurs du campagnol a recueilli l'avis favorable unanime des membres de la CDFCS (formation « nuisibles) au motif qu'elle a pour objectif, pour le renard en particulier, de répondre aux risques objectivés d'atteintes aux intérêts cités dans le code de l'environnement, tout en reconnaissant le rôle des prédateurs dans la maîtrise des populations de rongeurs en basse densité, le représentant des associations environnementales a néanmoins maintenu un avis défavorable au principe de classement de l'espèce renard en nuisible.

Au final, s'agissant de l'espèce renard, les suffrages se sont exprimés de la manière suivante :

- avis favorable pour le classement de l'espèce, assorti d'une gestion adaptative, des représentants des chasseurs, de la profession agricole, des piégeurs, des deux scientifiques et de la DDT ;
- avis défavorable de France Nature Environnement, précisant son opposition par conviction à la notion même de nuisibilité ;
- avis favorables de l'ONCFS et des lieutenants de Louveterie (voies consultatives).

Cette démarche vise à être opérationnelle dès la mise en vigueur du prochain arrêté ministériel au travers de la mise en place d'un outil local d'aide à la décision coconstruit d'ici là et de l'intégration d'une clause complémentaire dans l'arrêté ministériel permettant de suspendre les destructions par tir, piégeage ou déterrage du renard et des mustélidés dans les communes bénéficiant notamment de mesures favorisant la prédation en application de l'arrêté du 14 mai 2014, et dont la liste a vocation à être arrêtée annuellement par le préfet sur proposition de la CDCFS.

Pour les autres espèces, les propositions formulées par la CDCFS sont les suivantes :

- classement de la fouine sur l'ensemble du département :
  - 5 voies pour,
  - 2 voies contre : FNE et un scientifique
  - voies consultatives favorables de l'ONCFS et des Lieutenants de Louveterie
- classement du Corbeau Freux en dessous de 700 mètres d'altitude :
  - favorable à l'unanimité
- classement de la Corneille Noire :
  - 6 voies pour
  - 1 voie contre (FNE, opposition par principe à la notion de nuisibilité)
  - voies consultatives favorables de l'ONCFS et des Lieutenants de Louveterie

L'ensemble de ces propositions emporte tout mon soutien.

Le Préfet



Joël MATHURIN

## ANNEXE 1

### Demandes préfectorales

Département de : **DOUBS**.....

Examen en formation spécialisée de la CDCFS du : **21 novembre 2018**

Espèces	Territoires	périodes	Prescriptions relatives aux modalités de destruction	
			Modes de prélèvement	Modalités spécifiques
FOUINE *	Département	Toute l'année  - De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars	Piégeage  A tir	- à moins de 250m d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur les terrains consacrés à l'élevage avicole. - sur les territoires prévus par le schéma départemental de gestion cynégétique  - sur autorisation individuelle
RENARD *	Département	Toute l'année  - De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars  - Toute l'année	Piégeage, enfumage avec des produits non toxiques, déterrage avec ou sans chien.  A tir	En tout lieu  - Sur autorisation individuelle  - Sur autorisation individuelle sur les terrains consacrés à l'élevage avicole
CORBEAU FREUX  CORNEILLE NOIRE	Liste de communes altitude < 700m  Département	Toute l'année  - De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars  - Du 31 mars jusqu'au 31 juillet	Piégeage  A tir	En tout lieu  - Sans formalité.  - Sur autorisation individuelle

\* : Les destructions par tir, piégeage ou déterrage du renard et des mustélidés sont suspendues dans les communes bénéficiant notamment de mesures favorisant la prédation, en application de l'arrêté du 14 mai 2014, dont la liste est fixée annuellement par le Préfet sur proposition de la CDCFS

## Corbeau freux

### Liste des communes d'altitude inférieure à 700m

Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Abbenans, Abbevillers, Accolans, Adam-lès-Passavant, Adam-lès-Vercel, Aibre, Aissey, Allenjoie, Allondans, Amagney, Amancey, Amathay-Vésigneux, Amondans, Anteuil, Appenans, Arbouans, Arc-et-Senans, Arc-sous-Montenot, Arcey, Arguel, Aubonne, Audeux, Audincourt, Autechaux, Autechaux-Roide, Avanne-Aveney, Avilley, Avoudrey, Badevel, Bart, Bartherans, Battenans-les-Mines, Battenans-Varin, Baume-les-Dames, Bavans, Belleherbe, Belmont, Belvoir, Berche, Berthelange, Besançon, Bethoncourt, Beure, Beutal, Bief, Blamont, Blarians, Blussangeaux, Blussans, Bolandoz, Bondeval, Bonnal, Bonnay, Bonnetage, Bouclans, Bourguignon, Bournois, Boussières, Braillans, Branne, Breconchaux, Bremondans, Brères, Bretigney, Bretigney-notre-Dame, Bretonvillers, Brognard, Buffard, Burgille, Burnevillers, Busy, By, Byans-sur-Doubs, Cademène, Cendrey, Cessey, Chalèze, Chalezeule, Chamesey, Chamesol, Champagney, Champlive, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chantrons, Charmauvillers, Charmoille, Charnay, Charquemont, Chassagne-Saint-Denis, Châteaueux-les-Fossés, Châtillon-Guyotte, Châtillon-le-Duc, Châtillon-sur-Lison, Chauconne, Chaux-lès-Clerval, Chaux-lès-Passavant, Chay, Chazot, Chemaudin-et-Vaux, Chenecey-Buillon, Chevigney-lès-Vercel, Chevigney-sur-l'Ognon, Chevroz, Chouzelot, Cléron, Colombier-Fontaine, Consolation-Maisonnettes, Corcelle-Mieslot, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Côtebrune, Cour-Saint-Maurice, Courcelles, Courcelles-lès-Montbeliard, Courchapon, Courtefontaine, Courtetaïn-et-Salans, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Crouzet-Migette, Cubrial, Cubry, Cusance, Cuse-et-Adrisans, Cussey-sur-l'Ognon, Cussey-sur-Lison, Dambelin, Dambenois, Dammartin-les-Templiers, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Dannemarie, Dannemarie-sur-Crête, Dasle, Deluz, Désandans, Déservillers, Devecey, Dompriel, Dung, Durnes, Echay, Echenans, Echevannes, Ecole-Valentin, Ecot, Ecurcey, Emagny, Epenouse, Epenoy, Epeugney, Esnans, Etalans, Eternoz, Etouvans, Etrabonne, Etrappe, Etray, Etupes, Evillers, Exincourt, Eysson, Faimbe, Fallersans, Ferrières-les-Bois, Fertans, Fesches-le-Châtel, Fessevillers, Feule, Flagey, Flagey-Rigney, Flangebouche, Fleurey, Fontain, Fontaine-lès-Clerval, Fontenelle-Montby, Fontenotte, Foucherans, Fourbanne, Fourg, Fournet-Blancheroche, Franey, Franois, Froidevaux, Fuans, Gémonval, Geneuille, Geney, Gennes, Germéfontaine, Germondans, Gevresin, Glamondans, Glay, Glère, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gonsans, Gouhelans, Goumois, Goux-lès-Dambelin, Goux-les-Usiers, Goux-sous-Landet, Grand-Charmont, Grand'combe-des-Bois, Grandfontaine, Grandfontaine-sur-Creuse, Grosbois, Guillon-les-Bains, Guyans-Durnes, Guyans-Vennes, Hérimoncourt, Huanne-Montmartin, Hyémondans, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Indevillers, Issans, Jallerange, L'Ecouvotte, L'Hôpital-du-Grosbois, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, L'Isle-sur-le-Doubs, La Bretenière, La Chevillotte, La Grange, La Prétière, La Sommette, La Tour-de-Sçay, La Vèze, Laire, Laissey, Lanans, Landresse, Lantenne-Vertière, Lanthenans, Larnod, Laval-le-Prieuré, Lavans-Quingey, Lavans-Vuillafans, Lavernay, Laviroin, Le Gratteris, Le Moutherot, Le Puy, Le Val, Le Vernoy, Les Auxons, Les Breseux, Les Plains-et-Grands-Essarts, Les Premiers Sapins, Les Terres-de-Chaux, Levier, Liebvillers, Liesle, Lizine, Lods, Lombard, Lomont-sur-Crête, Longeville-lès-Russey, Longeville-sur-Doubs, Longeville, Loray, Lougres, Luxiol, Magny-Châtelard, Malans, Malbrans, Mamirolle, Mancenans, Mancenans-Lizerne, Mandeuze, Marchaux-Chaudefontaine, Marvelise, Mathay, Mazerolles-le-Salin, Médière, Mercey-le-Grand, Mérey-sous-Montrond, Mérey-Vieille, Mésandans, Meslières, Mesmay, Miserey-Salines, Moncey, Moncley, Mondon, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montagney-Servigney, Montancy, Montandon, Montbéliard, Montécheroux, Montenois, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Montgesoye, Montivernage, Montjoie-le-Château, Montmahoux, Montrond-le-Château, Montussaint, Morre, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Naisey-les-Granges, Nancray, Nans, Nans-sous-Sainte-Anne, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Noiron, Nommay, Novillars, Ollans, Onans, Orgeans-Blanchefontaine, Ornans, Orsans, Orve, Osse, Osselle-Routelle, Ougney-Douvot, Ouhans, Ouvans, Palantine, Palise, Paroy, Passavant, Pays-de-Clerval, Pelousey, Peseux, Pessans, Pierrefontaine-lès-Blamont, Pierrefontaine-les-Varans, Pirey, Placey, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes,

Pompierre-sur-Doubs, Pont-de-Roide-Vermondans, Pont-les-Moulins, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pouligney-Lusans, Présentevillers, Provenchère, Puessans, Pugey, Quingey, Rahon, Rancenay, Randevillers, Rang, Raynans, Recologne, Rémondans-Vaivre, Renédale, Rennes-sur-Loue, Reugney, Rigney, Rignosot, Rillans, Roche-lès-Clerval, Roche-lez-Beaupré, Roches-lès-Blamont, Rognon, Romain, Ronchaux, Roset-Fluans, Rosières-sur-Barbèche, Rosureux, Rougemont, Rougemontot, Rouhe, Roulans, Ruffey-le-Château, Rurey, Saint-Georges-Armont, Saint-Gorgon-Main, Saint-Hilaire, Saint-Hippolyte, Saint-Juan, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint-Julien-lès-Russey, Saint-Maurice-Colombier, Saint-Vit, Sainte-Anne, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Samson, Sancey, Saône, Saraz, Saules, Sauvagny, Scey-Maisières, Séchin, Seloncourt, Semondans, Serre-les-Sapins, Servin, Silley-Amancey, Silley-Bléfond, Sochaux, Solemont, Soulce-Cernay, Sourans, Soye, Surmont, Taillecourt, Tallans, Tallenay, Tarcenay, Thise, Thoraise, Thulay, Thurey-le-Mont, Torpes, Tournans, Trépot, Tressandans, Trouvans, Uzelle, Vaire, Val-de-Roulans, Valdahon, Valentigney, Valleroy, Valonne, Valoreille, Vandoncourt, Vaucluse, Vaclusotte, Vaudrivillers, Vaufrey, Velesmes-Essarts, Vellerot-lès-Belvoir, Vellerot-lès-Vercel, Vellevans, Venise, Vennans, Vercel-Villedieu-le-Camp, Vergranne, Verne, Vernierfontaine, Vernois-lès-Belvoir, Vieilley, Viéthorey, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-Saint-Georges, Villars-Sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Villeneuve-d'Amont, Villers-Buzon, Villers-Chief, Villers-Grélot, Villers-la-Combe, Villers-le-Lac, Villers-sous-Chalamont, Villers-sous-Montrond, Villers-Saint-Martin, Voillans, Voires, Vorges-les-Pins, Voujeaucourt, Vuillafans, Vyt-lès-Belvoir.

## Informations additionnelles

### « vers une gestion adaptative »

L'ensemble des membres de la formation spécialisée « espèces susceptibles de causer des dégâts » constatant :

- les motifs pouvant justifier l'inscription d'espèces animales dans la liste de celles classées susceptibles d'occasionner des dégâts décrits dans l'article I-3 de la circulaire du 26 mars 2012, DEVL1204370C, en application du décret no 2012-402 du 25 mars 2012;
- que cette justification implique que les critères de définition du risque et de l'évaluation des dégâts soient les plus objectifs et partagés possibles;
- que les variations démographiques des espèces en cause (celles susceptibles d'occasionner des dégâts, mais aussi celles susceptibles de les subir) et des facteurs d'exposition aux dégâts (urbanisation des populations, pratiques agricoles et cynégétiques, etc.) s'inscrivent dans le temps long<sup>1</sup> ;
- que les textes réglementaires ne prévoient pas l'évaluation des effets d'une inscription vis-à-vis de l'objectif de gestion justifiant le classement ;

Souhaite que :

- les protocoles de collecte et d'évaluation des dégâts justifiant une inscription ou une désinscription puissent être définis collectivement par l'ensemble des parties prenantes (*a priori* par ordre alphabétique : agriculture, chasse, collectivités, conservation, particuliers, santé, etc.), incluant une évaluation critique et objective non seulement du dégât et de son ampleur, mais des conditions qui l'ont rendu possible ;
- des protocoles comparatifs soient mis en place collectivement et de manière raisonnée par l'ensemble des parties prenantes permettant de suivre le plus objectivement possible les effets à court, moyen et long-terme d'une inscription ou d'une désinscription;
- le temps long, dépassant largement la portée triennale de l'arrêté réglementaire, soit pris en compte dans la mise en place de ces protocoles et des conclusions à en tirer.

**Suggère en conséquence que les administrations concernées mettent en place, avec les parties-prenantes, une configuration pilote permettant de donner suite à cet appel à une gestion plus raisonnée donc contextualisée et adaptative de l'inscription d'espèces animales classées susceptibles d'occasionner des dégâts.**

L'ensemble des membres de la formation spécialisée de la CDCFS souhaite engager, à titre expérimental, le département du Doubs vers une gestion adaptative des prédateurs en lien **notamment** avec les fluctuations pluriannuelles de campagnols.

Pour ce faire, ils demandent que l'arrêté ministériel de classement des espèces indigènes « susceptibles de causer des dégâts » prévoit, dans les modalités de destruction des mammifères carnivores, la suspension complémentaire suivante (en gras) :

« Les destructions par tir, piégeage ou déterrage du renard et des mustélidés sont suspendues :

- dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application de l'arrêté du 14 mai 2014 susvisé, et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive ;

**- dans les communes bénéficiant notamment de mesures favorisant la prédation, en application de l'arrêté du 14 mai 2014, dont la liste est fixée annuellement par le Préfet sur proposition de la CDCFS.**

Sur ces communes, des mesures spécifiques seront envisagées dans le cadre de la réglementation de la chasse (fermeture, restrictions de la période de chasse, prélèvements maximum, ...), en complément de la suspension des possibilités de destruction.

<sup>1</sup> à échelle régionale : cycles de campagnols terrestres > 5-6 ans ; à échelle continentale et régionale : changements cultureux et sociétaux, croissance décennale des populations d'ongulés, de certaines espèces de petits carnivores, de corvidés, etc. ; décroissance décennale des populations d'autres espèces comme le lièvre, le courlis, le râle des genêts, le vanneau huppé, etc.

## Vers une gestion adaptative des prédateurs

### Proposition d'expérimentation d'un outil d'aide à la décision

Le département du Doubs présente des spécificités en matière de gestion de la faune sauvage en raison des fluctuations pluriannuelles de campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) qui génèrent des densités de prédateurs importantes (Delattre et Giraudoux, 2009). Si le Renard roux (*Vulpes vulpes*) consomme une proportion importante de rongeurs prairiaux dont le campagnol terrestre (Giraudoux, 1991 ; Guislain et al., 2008 ; Raoul et al., 2010), lors du déclin qui suit la pullulation de campagnol terrestre, des études établissent comme plausible, sur le massif jurassien, un report de prédation du renard sur certaines espèces comme le lièvre européen (*Lepus europaeus*) (ROPRE, 1999) ou encore le Grand tétras (Leclercq et., 1997).

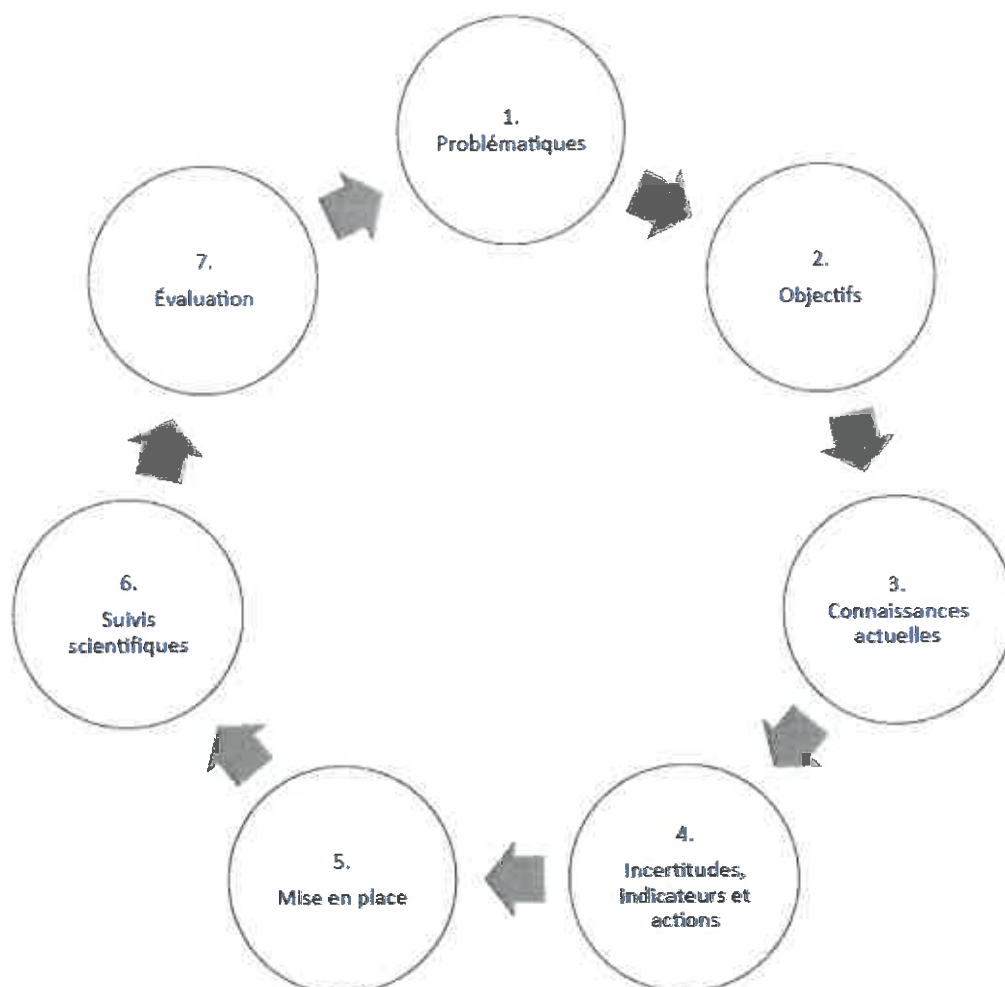
Les acteurs agricoles et cynégétiques proposent à la CDCFS de mettre en place un Outil d'Aide à la Décision pour une gestion adaptative des populations de prédateurs ajusté à ces particularités afin d'en limiter les conséquences sur la protection de la faune et de la flore et la préservation des activités agricoles...

La présente proposition consiste à conforter la mise en application de l'Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone, qui prévoit la possibilité dans son annexe 1 de mettre en place « des mesures de protection spécifiques des prédateurs, à définir au sein des conseils départementaux de la chasse et de la faune sauvage ».

#### 1. Principe de la gestion adaptative (d'après Bacon et Guillemain, extraits)

« La gestion adaptative est une gestion qui évolue avec l'état et les connaissances du système considéré (par exemple une population). Elle est conduite de manière à développer explicitement les connaissances du système, pour répondre au mieux à sa dynamique et aux objectifs de gestion établis (Holling, 1978). Au cœur du principe de gestion adaptative repose la prise en compte de la connaissance imparfaite des processus qui régissent la dynamique du système (Keith et al., 2011). Un certain nombre d'hypothèses sont formulées (par exemple sur la manière dont le prélèvement affecte la tendance des effectifs), et ces hypothèses sont graduellement évaluées selon un cycle itératif de retour d'expérience, en confrontant les prédictions aux données effectivement récoltées sur le terrain. Ce processus d'apprentissage permet de développer la connaissance du fonctionnement du système, et en conséquence d'affiner les actions de gestion et d'améliorer leur efficacité (figure)... »

Processus de gestion adaptative. (Reproduit d'après Rist *et al.*, 2013 et Mathevet & Guillemain, 2016.)



1. Définition et délimitation des problématiques de gestion.
2. Définition des objectifs de gestion et des méthodes d'action.
3. Représentation de la compréhension actuelle du système à l'aide de modèles prédictifs.
4. Identification des Incertitudes et hypothèses alternatives correspondantes. Identification des actions de gestion et des indicateurs d'évaluation de l'état du système.
5. Mise en place des actions de gestion.
6. Suivi des effets des actions de gestion.
7. Évaluation des actions de gestion et apprentissage à partir des résultats. Comparaison des résultats observés avec les résultats attendus des modèles pour évaluer les hypothèses.

## 2. Principe proposé pour le Doubs

Ce projet repose sur la définition chaque année en CDCFS des zones où des mesures de protection spécifiques des prédateurs pourraient être mises en place en fonction de critères les plus objectifs possibles fournis par les différents partenaires, à savoir



- Les données de suivis des populations de lièvre (méthode IKA), et bilans des prélèvements effectués dans le cadre du Plan de Gestion en vigueur dans le département,
- Les données de suivis des populations de renard (méthode IKA), et bilans des prélèvements effectués dans le cadre de la chasse, du piégeage et des tirs effectués par les gardes chasses particuliers et louvetiers,
- Les données issues des captures de fouines et martres par les piégeurs agréés,
- Les données d'épidémiosurveillance des populations de campagnol terrestre (méthode du scoring communal) utilisées dans le cadre de la publication des BSV Prairies
- L'état des populations d'espèces patrimoniales nicheuses dans le département (Grand Tétrás, Courlis cendré...)
- Les éventuelles questions sanitaires qui pourraient se poser.

Le principe repose sur la co-construction par les parties prenantes d'un arbre de décision similaire à celui utilisé dans le cadre du bulletin de gestion du lièvre existant depuis 2013 puis sa mise en œuvre.

Sur la base de celui-ci, chaque année en mai, la CDCFS sera amenée à faire des propositions de protection au préfet, elles pourront aller du déclassement des espèces à des mesures limitant l'exercice de la chasse (en termes de durée ou en nombre de prélèvements possibles) en fonction des résultats de l'analyse des données.

Le lièvre, en plan de gestion depuis 2017, fera l'objet d'un dispositif identique, marquage obligatoire et attributions en fonction des tendances de la population à l'échelle du massif et des prélèvements.

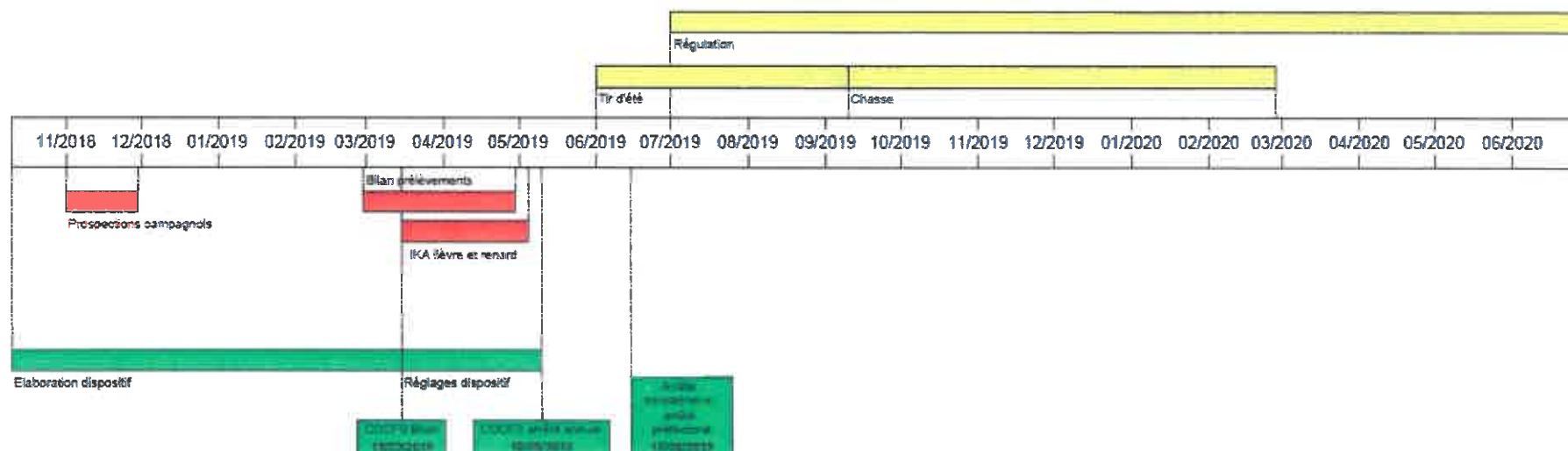
Les données sont disponibles à l'échelle de la commune, elles autorisent la prise de décisions à des échelles adaptées à la biologie des espèces considérées ainsi qu'à des actes administratifs.

La CDCFS validera préalablement un processus de décision qui permettra d'établir chaque année des propositions à l'échelle géographique décidée. Un groupe de travail ad hoc sera chargé de proposer un processus et de faire des propositions en ce sens à la CDCFS. Il sera composé dans un premier temps de techniciens et des scientifiques des différents organismes concernés.

### 3. Planning

Le calendrier ci-dessous résume les différentes étapes de la prise de décision (en vert), de la collecte des données (en rouge), des prélèvements (en jaune). Le calendrier de décisions sera à affiner d'un commun accord entre les acteurs de la décision.

Planning indicatif de la gestion adaptative des prédateurs



### 3. Exemple de gestion adaptative utilisée depuis 2013 par la FDC25

La proposition de protection des espèces repose sur la prise en compte de la phase du cycle de campagnol terrestre (B : Basse densité ; C : Croissance ; P : Pullulation ; D : Déclin), du niveau d'abondance et de la tendance d'évolution des espèces de prédateurs (renards, fouines et martres) identifiée par les suivis mis en place, tels que décrits dans le paragraphe 1.

IKA Lièvre IKA Renard	En augmentation		Stable		En baisse	
En augmentation	<b>B</b> - Augmenter les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>C</b> - Augmenter les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>B</b> - Augmenter légèrement les prélèvements renards Stabiliser voir diminuer les prélèvements lièvres	<b>C</b> - Augmenter les prélèvements renards Stabiliser les prélèvements lièvres	<b>B</b> - Augmenter fortement les prélèvements renards Diminuer les prélèvements lièvres	<b>C</b> - Augmenter fortement les prélèvements renards Diminuer les prélèvements lièvres
	<b>P</b> - Augmenter les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>D</b> - Fortement augmenter les prélèvements renards Diminuer les prélèvements lièvres	<b>P</b> - Augmenter les prélèvements renards Stabiliser les prélèvements lièvres	<b>D</b> - Augmenter fortement les prélèvements renards Diminuer les prélèvements lièvres	<b>P</b> - Augmenter fortement les prélèvements renards Stabiliser les prélèvements lièvres	<b>D</b> - Augmenter très fortement les prélèvements renards Stopper les prélèvements lièvres
Stable	<b>B</b> - Limiter les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>C</b> - Limiter les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>B</b> - Continuer les prélèvements renards Stabiliser les prélèvements lièvres	<b>C</b> - Continuer les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>B</b> - Augmenter très légèrement les prélèvements renards Diminuer les prélèvements lièvres	<b>C</b> - Stabiliser les prélèvements renards Stabiliser les prélèvements lièvres
	<b>P</b> - Stabiliser les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>D</b> - Augmenter légèrement les prélèvements renards Stabiliser les prélèvements lièvres	<b>P</b> - Continuer les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>D</b> - Augmenter légèrement les prélèvements renards Diminuer légèrement les prélèvements lièvres	<b>P</b> - Continuer les prélèvements renards Stabiliser les prélèvements lièvres	<b>D</b> - Augmenter les prélèvements renards Stopper les prélèvements lièvres
En baisse	<b>B</b> - Stopper les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>C</b> - Stopper les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>B</b> - Stopper les prélèvements renards Stabiliser les prélèvements lièvres	<b>C</b> - Stopper les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>B</b> - Limiter les prélèvements renards Limiter les prélèvements lièvres	<b>C</b> - Stabiliser les prélèvements renards Limiter les prélèvements lièvres
	<b>P</b> - Stopper les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>D</b> - Limiter légèrement les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>P</b> - Stabiliser les prélèvements renards Continuer les prélèvements lièvres	<b>D</b> - Stabiliser les prélèvements renards Diminuer légèrement les prélèvements lièvres	<b>P</b> - Continuer les prélèvements renards Limiter les prélèvements lièvres	<b>D</b> - Augmenter légèrement les prélèvements renards Stopper les prélèvements lièvres



**ANNEXE 2**

**Justificatifs des propositions**

Document à compléter et à envoyer avec l'annexe I si l'espèce est proposée sur la liste des propositions de classement

**Département de :...DOUBS.....**

**Examen en formation spécialisée de la CDCFS du : 21 novembre 2018**

## Fouine *Martes foina*

<i>Intérêts protégés possibles</i>	<i>Cocher</i>	<i>Préciser en quelques mots les dommages</i>
Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique	<b>X</b>	<b>Insalubrité des locaux (déjections, apport de cadavres, ...). Nuisances sonores nocturnes.</b>
Pour assurer la protection de la flore et de la faune	<b>X</b>	<b>Prédation sur la petite faune (lièvre, oiseaux à enjeux de conservation : courlis cendré, vanneau huppé, grand tétaras, gélinoche des bois)</b>
Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles	<b>X</b>	<b>Prédation dans les élevages avicoles</b>
Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété	<b>X</b>	<b>Domages et perturbations dans les habitations. Dégradations sur les véhicules.</b>

*Préciser ci-après les conditions qui justifient la proposition (lire attentivement § II 2 de la circulaire)*

### 1) Atteintes significatives aux intérêts protégés :

Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
---	------------------------------

*Si « Oui » coché, compléter ce qui suit, si « Non » coché, passer au § 2 :*

1.1 - Nombre de plaintes vérifiées attestant des atteintes significatives par l'espèce: / **145** /

2.2 - Témoignages circonstanciés attestant des atteintes significatives : **Nuisances nocturnes, dégradation d'isolation, prédation animaux de basse-cour.**

### 2) Atteintes ne pouvant être qualifiées de significatives

*Les deux conditions suivantes doivent être respectées :*

#### 2.1 - Espèce répandue de façon significative sur le territoire proposé :

Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
---	--

<i>A partir de l'examen des documents suivants :</i>	<i>Cocher</i>
Atlas de présence montrant que l'espèce est commune dans le territoire proposé : <b>Enquête tableaux de bord ONCFS</b>	<b>X</b>
Étude/enquête de suivi de l'espèce sur le territoire permettant de disposer d'indicateurs d'abondance de l'espèce	
Indicateurs indirects de présence significative : nombre de déclarations de dégâts faites par les particuliers, les agriculteurs, etc., tableau de piégeage des années précédentes, autres (à préciser) : <b>plaintes, rapports louvetiers, suivi tableaux de piégeage</b>	<b>X</b>
Autres indicateurs (à préciser) : .....	

#### 2.2 – Caractéristiques géographiques, économiques et humaines du territoire montrant que l'espèce est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés

<i>Au moins une des caractéristiques doit montrer que l'espèce peut porter atteinte</i>	<i>Cocher/compléter</i>
Présence (et nombre) d'agriculteurs (ou autres propriétaires) ayant des animaux de basse-cour (volailles, lapins, pigeons)	<b>X, département agricole, 72 adhérents de l'association les amis de la basse-cour, 59 élevages de volailles professionnels.</b>
Présence (et nombre) d'éleveurs de petit gibier sur le territoire	<b>X, 1 à Rougemont</b>
Actions de gestion du petit gibier prévues sur le territoire prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique	<b>X, voir mémoire FDC</b>
Autres (à préciser) : .....	<b>X, perturbations et dégradations dans les habitations.</b>

**Informations complémentaires :** *Toutes les précisions chiffrées et tout autre renseignement témoignant de la pertinence des informations portées ci-dessus pourront être décrites librement au dos de ce formulaire.*

## Renard *Vulpes vulpes*

Intérêts protégés possibles	Cocher	Préciser en quelques mots les dommages
Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique	<b>X</b>	Nombreuses plaintes dans l'espace public. Présence de l'espèce en secteur urbanisé.
Pour assurer la protection de la flore et de la faune	<b>X</b>	Prédation sur la petite faune (lièvre, oiseaux à enjeux de conservation : courlis, vanneau huppé, râle des genêts, grand tétaras, gélinoite des bois)
Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles	<b>X</b>	Prédation dans les élevages avicoles ovins et caprins en période de mise bas. Diffusion de la gale dans les bâtiments d'élevage
Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété	<b>X</b>	Prédation dans les basses-cours et élevages familiaux

Préciser ci-après les conditions qui justifient la proposition (lire attentivement § II 2 de la circulaire)

### 1) Atteintes significatives aux intérêts protégés :

Oui	<b>X</b>	Non	
-----	----------	-----	--

Si « Oui » coché, compléter ce qui suit, si « Non » coché, passer au § 2 :

1.1 - Nombre de plaintes vérifiées attestant des atteintes significatives par l'espèce: / **125**.../

2.2 - Témoignages circonstanciés attestant des atteintes significatives : **contacts fréquents avec les veaux nouveaux nés dans les boxes, consommation et pollution des aliments des vaches laitières, excréments dans la laiterie et salle de traite, prédation agneaux.**

### 2) Atteintes ne pouvant être qualifiées de significatives

Les deux conditions suivantes doivent être respectées :

#### 2.1 - Espèce répandue de façon significative sur le territoire proposé :

Oui	<b>X</b>
-----	----------

A partir de l'examen des documents suivants :	Cocher
Atlas de présence montrant que l'espèce est commune dans le territoire proposé	<b>X</b>
Étude/enquête de suivi de l'espèce sur le territoire permettant de disposer d'indicateurs d'abondance de l'espèce : <b>suivi IK sur le département par FDC 25, cartes de tendances ...</b>	<b>X</b>
Indicateurs indirects de présence significative : nombre de déclarations de dégâts faites par les particuliers, les agriculteurs : <b>tableau de piégeage des années précédentes, plaintes des maires, particuliers, ...</b>	<b>X</b>
Autres indicateurs (à préciser) : .....	

#### 2.2 – Caractéristiques géographiques, économiques et humaines du territoire montrant que l'espèce est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés

Au moins une des caractéristiques doit montrer que l'espèce peut porter atteinte	Cocher/compléter
Présence (et nombre) d'agriculteurs (ou autres propriétaires) ayant des animaux de basse-cour (volailles, lapins, pigeons)	<b>X, département agricole, 72 adhérents de l'association les amis de la basse-cour, 59 élevages de volailles professionnels.</b>
Présence (et nombre) d'éleveurs de petit gibier sur le territoire	<b>X, 1 à Rougemont</b>
Actions de gestion du petit gibier prévues sur le territoire prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique	<b>X, voir mémoire FDC</b>
Autres (à préciser) : .....	

**Informations complémentaires :** Toutes les précisions chiffrées et tout autre renseignement témoignant de la pertinence des informations portées ci-dessus pourront être décrites librement au dos de ce formulaire.

## Corbeau freux *Corvus frugilegus*

Intérêts protégés possibles	Cocher	Préciser en quelques mots les dommages
Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique	<b>X</b>	<b>Nuisances urbaines-Colonies importantes en agglomérations - Nuisances sonores et déjections</b>
Pour assurer la protection de la flore et de la faune		
Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles	<b>X</b>	<b>Dégâts sur semis de maïs et tournesol . Déprédations sur les bâches d'ensilage entraînant un risque sanitaire. Consommation des épis de maïs à maturité</b>
Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété		[Sans objet : article 9 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009]

Préciser ci-après les conditions qui justifient la proposition (lire attentivement § II 2 de la circulaire)

### 1) Atteintes significatives aux intérêts protégés :

Oui	<b>X</b>	Non	
-----	----------	-----	--

Si « Oui » coché, compléter ce qui suit, si « Non » coché, passer au § 2 :

1.1 - Nombre de plaintes vérifiées attestant des atteintes significatives par l'espèce: /...**218**...../

2.2 - Témoignages circonstanciés attestant des atteintes significatives : **Plaintes des collectivités et des agriculteurs en particulier autour des agglomérations importantes. Lutte collective GDON**

### 2) Atteintes ne pouvant être qualifiées de significatives

Les deux conditions suivantes doivent être respectées :

#### 2.1 - Espèce répandue de façon significative sur le territoire proposé :

Oui, en dessous de 700 mètres	<b>X</b>
-------------------------------	----------

A partir de l'examen des documents suivants :	Cocher
Atlas de présence montrant que l'espèce est commune dans le territoire proposé	<b>X</b>
Étude/enquête de suivi de l'espèce sur le territoire permettant de disposer d'indicateurs d'abondance de l'espèce	<b>X</b>
Indicateurs indirects de présence significative : nombre de déclarations de dégâts faites par les céréaliculteurs, les maraichers, etc., tableau de piégeage des années précédentes, autres (à préciser) : .....	<b>X</b>
Autres indicateurs (à préciser) : .....	

#### 2.2 – Caractéristiques géographiques, économiques et humaines du territoire montrant que l'espèce est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés

Au moins une des caractéristiques doit montrer que l'espèce peut porter atteinte	Cocher/compléter
Superficie des cultures auxquelles le corbeau freux peut porter atteinte (céréales, cultures maraichères)	<b>X, 21 640 ha céréales et 3640 ha oléagineux</b>
Autres (à préciser) : .....	

### 3 – Solutions alternatives mises en place pour éviter la destruction : indiquer (au dos du formulaire)

**obligatoirement** pourquoi aucune solution alternative ne peut être mise en place ou si certaines sont mises en place pourquoi cela est insuffisant.

**Insuffisance des prélèvements par la chasse.**

**Des solutions alternatives sont mises en place sans résultat : accoutumance aux effarouchements par épouvantails, plaintes en cas d'utilisation de tonne-fort ..., déplacement des oiseaux suite aux tailles d'arbres.**

**Informations complémentaires :** Toutes les précisions chiffrées et tout autre renseignement témoignant de la pertinence des informations portées ci-dessus pourront être décrites librement au dos de ce formulaire.



## Corneille noire *Corvus corone*

Intérêts protégés possibles	Cocher	Préciser en quelques mots les dommages
Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique	<b>X</b>	<b>Nuisances urbaines, dégâts sur habitations.</b>
Pour assurer la protection de la flore et de la faune	<b>X</b>	<b>Prédation avifaune dont des espèces emblématiques Haut-Doubs (courlis cendré, râle des genêts) et petite faune</b>
Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles	<b>X</b>	<b>Dégâts aux cultures (semis). Déprédation des bâches d'ensilage entraînant des risques sanitaires pour les bovins.</b>
Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété		[Sans objet : article 9 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009]

Préciser ci-après les conditions qui justifient la proposition (lire attentivement § II 2 de la circulaire)

### 1) Atteintes significatives aux intérêts protégés :

Oui	<b>X</b>
Non	

Si « Oui » coché, compléter ce qui suit, si « Non » coché, passer au § 2 :

1.1 - Nombre de plaintes vérifiées attestant des atteintes significatives par l'espèce: / **218** /

2.2 - Témoignages circonstanciés attestant des atteintes significatives : **Nombreuses interventions des piégeurs agréés, gardes particuliers et louvetiers . Lutte collective GDON**

### 2) Atteintes ne pouvant être qualifiées de significatives

Les deux conditions suivantes doivent être respectées :

#### 2.1 - Espèce répandue de façon significative sur le territoire proposé :

Oui	<b>X</b>
-----	----------

A partir de l'examen des documents suivants :	Cocher
Atlas de présence montrant que l'espèce est commune dans le territoire proposé	<b>X</b>
Étude/enquête de suivi de l'espèce sur le territoire permettant de disposer d'indicateurs d'abondance de l'espèce : <b>Tableau de chasse</b>	<b>X</b>
Indicateurs indirects de présence significative : nombre de déclarations de dégâts faites par les particuliers, les agriculteurs, etc., : <b>Tableau de piégeage des années précédentes :</b>	<b>X</b>
Autres indicateurs (à préciser) : .....	

#### 2.2 – Caractéristiques géographiques, économiques et humaines du territoire montrant que l'espèce est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés

Au moins une des caractéristiques doit montrer que l'espèce peut porter atteinte	Cocher/compléter
Présence (et nombre) d'agriculteurs (ou autres propriétaires) ayant des animaux de basse cour (volailles)	<b>X, département agricole, 72 adhérents de l'association les amis de la basse-cour, 59 élevages de volailles professionnels.</b>
Superficie des cultures auxquelles la corneille noire peut porter atteinte (céréales, cultures maraichères)	<b>X, 21 640 ha céréales et 3640 ha oléagineux</b>
Actions de gestion du petit gibier prévues sur le territoire prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique : <b>Contrats de gestion durable petit gibier</b>	<b>X, voir mémoire FDC</b>
Autres (à préciser) : .....	

### 3 – Solutions alternatives mises en place pour éviter la destruction : indiquer (au dos du formulaire)

**obligatoirement** pourquoi aucune solution alternative ne peut être mise en place ou si certaines sont mises en place pourquoi cela est insuffisant.

**Insuffisance des prélèvements par la chasse.**

**Des solutions alternatives sont mises en place sans résultat : accoutumance aux effarouchements par épouvantails, plaintes en cas d'utilisation de tonne-fort ..., déplacement des oiseaux suite aux tailles d'arbres.**

**Informations complémentaires :** Toutes les précisions chiffrées et tout autre renseignement témoignant de la pertinence des informations portées ci-dessus pourront être décrites librement au dos de ce formulaire.